Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2026 à 16h56
Réference de l'AR : 051-215104985-20260603-DEC_26_08-DE
Publié le 05/06/2026 ; Affiché le 09/06/2026 ; Rendu exécutoire le 05/06/2026

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 3 JUIN 2026

RVH/N°2026 - 08

Objet : Résiliation au marché relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour le suivi des travaux d'entretien des aménagements paysagers de plusieurs sites de la Ville de Sézanne conclu avec l'entreprise SAVART PAYSAGE : Décompte Général et Définitif et fixation des indemnités de résiliation du marché

M. David LEVERT, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2026-04-19 du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°2026-05 du 27 avril 2026 par laquelle il a été décidé de résilier le marché passé avec l'entreprise Savart Paysage relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour le suivi des travaux d'entretien des aménagements paysagers de plusieurs sites de la Ville de Sézanne est prononcée avec effet au 1er mai 2026,

Considérant que la Ville de Sézanne a conclu le 19 septembre 2025 avec l'entreprise Savart Paysage un marché relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour le suivi des travaux d'entretien des aménagements paysagers de plusieurs sites pour un montant de 34 450 € HT,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la résiliation dudit marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 42 du CCAG Fournitures & Services, dans le cadre de la recherche d'économies budgétaires et d'une internalisation de cette prestation qui sera assurée par les équipes des Services Techniques

Considérant qu'une rencontre avec le prestataire a eu lieu le vendredi 17 avril 2026 afin de lui exposer les raisons pour lesquelles il était décidé de résilier le marché,

Considérant qu'il ressort du Décompte Général et Définitif présenté par l'entreprise le 22 mai 2026 et de la fixation des indemnités de résiliation du marché (conformément à l'article 42 du CCAG fournitures et services prévoyant une indemnité de résiliation de 5%) un montant de 13 131,23 € T.T.C.,

DÉCIDE

Article unique – la résiliation du marché passé avec l'entreprise Savart Paysage relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour le suivi des travaux d'entretien des aménagements paysagers de plusieurs sites de la Ville de Sézanne est prononcée avec effet au 1er mai 2026 pour un montant dû à l'entreprise de 13 131,23 € T.T.C.

Fait à Sézanne, le 3 juin 2026

Le Maire,



David LEVERT